

**ARRETE DU MAIRE
N°358-2022**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Route barrée

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que l'abattage d'un arbre nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La rue des Fontaines sera barrée du 1 rue de Chanteloup jusqu'au numéro 31 de la rue des Fontaines, le mercredi 21 décembre 2022 et le jeudi 22 décembre 2022 de 8h00 à 17h30 :
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Daniel GENDROT

